



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

DEVELOPPER L'ENGAGEMENT EN SERVICE CIVIQUE DES JEUNES DE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL 2021

Note de cadrage

1/ CONTEXTE

Le Service Civique est un programme d'État en faveur de l'engagement citoyen des jeunes : chaque jeune âgé de 16 à 25, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant effectuer un Service Civique, doit se voir proposer la conduite d'une mission d'intérêt général au sein d'un organisme agréé par l'État.

Avec le déploiement du Service Civique, il s'agit d'offrir aux jeunes, l'opportunité d'exprimer leur citoyenneté, au bénéfice de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre ensemble, tout en alimentant leurs parcours de vie, d'engagement et vers l'autonomie. La crise sanitaire de la COVID19 intervenue au printemps 2020, ses impacts sociaux et économiques, fragilisent fortement les jeunes. Afin d'apporter des réponses rapides et concrètes, le Gouvernement a lancé à l'été 2020 le plan « #1jeune1solution », assorti de moyens budgétaires conséquents permettant de déployer massivement les mesures et dispositifs inclus dans ce plan. Le développement du Service Civique et son accessibilité à tous les jeunes, notamment ceux durement frappés par la crise, figurent en bonne place parmi les dispositifs de ce plan.

Dans ce contexte, la DRAJES BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE lance le présent appel à manifestation régional, financé par l'Agence du Service Civique. Afin de contribuer à l'objectif national permettant de soutenir les projets de développement du service civique dans les territoires moins couverts ou auprès des publics n'accédant pas à ce jour aux missions de service civique.

Depuis 2010, plus de 23.000 jeunes ont réalisé une mission de service civique en Bourgogne – Franche-Comté

2/ OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation initie et soutien des actions régionales, départementales ou infra-départementales durables, permettant **le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de missions de Service Civique**, accessible notamment aux jeunes de la région sur trois objectifs :

- **Un objectif « thématiques prioritaires »:**

Une attention toute particulière sera, de manière équilibrée, portée aux projets qui valoriseront les quatre actions suivantes :

- La valorisation de l'égalité femmes – hommes,
- La promotion de « la protection de l'environnement »,
- L'accessibilité de tous les jeunes au Service Civique à travers notamment leur mobilité,
- La construction de parcours d'engagement des jeunes volontaires.

- **Un objectif territorial**

Une attention sera également portée aux actions :

- Favorisant le développement des missions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans les territoires ruraux classé en zone de revitalisation rurale (ZRR),
- Mettant en évidence des partenariats structurants avec des collectivités territoriales, des associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux, notamment les zones de revitalisation rurale (ZRR)

- **Un objectif en lien avec les publics cibles :**

A ce titre seront valorisées les actions :

- Favorisant l'inclusion des jeunes en situation de handicap, des jeunes « décrocheurs » scolaires, des jeunes peu ou pas qualifiés, sans emploi,
- Favorisant l'engagement des jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville (QPV), notamment les jeunes filles
- Favorisant l'engagement des jeunes les plus éloignés du dispositif résidant dans les territoires ruraux, notamment les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les porteurs de projets concevront, initieront et développeront des actions structurantes, si possible modélisables, transférables et dans tous les cas, évaluées à l'issue de leur mise en œuvre.

Les porteurs de projets accompagneront les organismes d'accueil dans le processus de construction, rédaction et cadrage des missions de service civique pour aboutir à leur agrément ou à la mise en relation avec des structures d'intermédiation intervenant sur le territoire.

Les porteurs de projets viseront l'identification **d'axes de développement nouveaux** (nouvelles missions, nouveaux lieux d'accueil de Service Civique) et **la mise en réseau d'acteurs** dans un rôle d'ensemblier et de coordination

Les projets devront dans tous les cas, garantir le respect des **principes fondamentaux du Service Civique** <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-8-principes-fondamentaux-du-service-civique>.

3/ ACTIONS ELIGIBLES

Pour être éligibles, les actions proposées devront :

- **Avoir un impact externe à l'organisme qui initie et met en œuvre le projet.** Ainsi, un projet qui viserait le seul développement qualitatif ou quantitatif d'accueils au sein de l'organisme ne serait pas éligible ;
- Se dérouler sur le territoire régional, à une échelle régionale, départementale ou infra départementale ;
- **cibler prioritairement des territoires sur lesquels les missions de service civique sont peu ou pas développées à ce jour ;**
- Garantir le respect des principes fondamentaux du Service Civique ;
- S'inscrire dans les dynamiques régionale ou départementales du Service Civique. Dans cette optique, un contact avec le référent régional ou départemental (en fonction de l'échelle du projet) est indispensable en amont du dépôt ;
- Déployer à court terme des missions de Service Civique, en nombre suffisant pour qu'un impact sur le déploiement du programme puisse être envisagé.

Le projet doit débuter sur l'année 2021.

Les projets impliquant une mise en œuvre sur deux ans (2021/2022) sont éligibles, dans le respect des règles budgétaires et comptables. Ainsi un budget doit être proposé pour chacune des deux années du projet. Si la DRAJES verse la totalité de la subvention la première année, une partie des fonds doit être reportée sur le budget de la 2e année.

4/ORGANISMES ELIGIBLES :

L'AMI s'adresse à toutes structures, éligibles au SC ; les organismes agréés ou souhaitant être agréés pour l'accueil de volontaires du Service Civique (association loi 1901, collectivité territoriale, organisme reconnu d'utilité sociale..., sous réserve d'éligibilité) dont le siège social est domicilié en région Bourgogne – Franche-Comté ou disposant d'une antenne en Bourgogne – Franche-Comté en 2021.

Les organismes dont le projet sera retenu, déposeront, si nécessaire, auprès de la DRAJES et des SDJES, une demande d'agrément (première demande) ou d'avenant leur permettant d'ajouter à leur agrément, les missions et autorisations d'accueil de volontaires, nécessaires à la réalisation des actions.

5/ PROCEDURE ET REGLES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET (critères d'appréciation)

Les propositions ne sont envisageables que si elles sont coordonnées et s'appuient sur un maillage territorial fort.

Les organismes éligibles s'engagent à :

- Participer à la mobilisation régulière des membres du réseau territorial au sein duquel le porteur de projet a décidé d'inscrire son action. Ce réseau peut être à l'échelle régionale, départementale, infra départemental ou inter départemental ;
- Élaborer une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun ;
- Favoriser la mise en commun via le partage d'outils d'expériences, de connaissances et de savoir-faire spécifiques ;
- La mobilisation d'outils pédagogiques et des lieux de gouvernance existants localement
- L'intention de développer et d'initier des partenariats territoriaux,
- La présence d'une démarche d'évaluation intégrée.

6/ DISPOSITIONS FINANCIERES

- Le montant total de l'enveloppe régionale dédiée à cet appel à manifestation est de 100.000 euros.
- Le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra excéder 80% du coût total du projet proposé.
- Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.
- La notification de la subvention : selon les montants de subvention attribués, les organismes retenus seront destinataires d'arrêtés de subvention ou de conventions financières. Les subventions seront versées par la DRAJES BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE.

7/ DEPOT DU PROJET : comment candidater ?

Pour l'ensemble des projets (local, départemental, interdépartemental ou régional), que vous soyez une association ou une collectivité territoriale, le dossier de demande de subvention dématérialisé doit être déposé **via le site de gestion « Le Compte Asso »** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> sous forme de dossier CERFA en ligne.

La demande de subvention est régionale. Elle porte le numéro de code 2797 « **Service civique - développement territorial- DRAJES BFC** » - « **Partenariat JEP** ».

Si vous devez créer votre compte sur "LE COMPTE ASSOCIATION" :

- Vérifiez et complétez les informations administratives concernant votre association
 - Saisissez votre demande de subvention (vous pouvez y revenir et la modifier plusieurs fois)
 - Téléversez les pièces justificatives demandées
 - Validez et transmettez votre dossier au service instructeur
 - Sauvegardez la copie « pdf » de votre dossier
- Le guide d'utilisation du Compte Asso est disponible sur le site du service

Il est fortement conseillé de se rapprocher du référent local en amont de tout dépôt de demande de subvention.

Calendrier :

- **Date limite de dépôt des demandes le 4 octobre 2021 :**
- Date prévisionnelle des décisions : 18 octobre 2021
- Versement des subventions : novembre 2021

8/ CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

Cet appel à projet est centré sur des actions visant à développer significativement l'offre de missions de Service de Civique ou sur des actions particulièrement innovantes, expérimentales et à fort potentiel d'essaimage.

Les projets déposés seront appréciés au regard des critères suivants :

- **Pertinence du projet :** le projet présenté répond-il aux enjeux de politique publique exposés dans l'appel à projets ? Le projet comprend-il des actions de nature à rendre accessible le Service Civique des jeunes empêchés ? Le projet comprend-il des actions de nature à développer de nouvelles missions dans les domaines prioritaires ? Quel est son impact sur le territoire ?
- **Méthodologie :** le projet présente-t-il une méthodologie adaptée à ses objectifs ? Toutes les étapes garantissant l'atteinte des objectifs et son évaluation sont-elles prévues ? Le budget est-il en cohérence avec le projet présenté ?
- **Partenariats mobilisés :** les partenaires essentiels de la politique publique sont-ils associés au projet ? Le projet s'affiche-il à travers un ancrage territorial reposant sur un partenariat de qualité et diversifié ?
- La présence d'une **gouvernance** claire et d'une **dynamique de pilotage**

- La **volonté de partager et de mettre en commun les initiatives** (documentation, partage d'expériences, etc.)
- Une **approche permettant d'accompagner sans prescrire**

Un comité de sélection associant la DRAJES et des représentants des DSDEN-SDJES, en particulier celles concernées par les projets déposés, sera constitué et se réunira pour sélectionner les projets les plus pertinents. Il sera attentif à la répartition géographique des projets retenus.

9/ BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES

Les organismes retenus s'engagent à rendre compte autant que de besoin, sur l'état d'avancement des projets, auprès des référents territoriaux concernés.

Dans les 2 mois suivant la fin des actions financées, les organismes retenus fourniront :

- un bilan final des actions conduites, accompagné d'un compte rendu budgétaire, extrait du formulaire unique de demande de subvention Cerfa n°12156 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- une fiche d'évaluation dont le modèle sera annexé à l'arrêté/convention de financement. Cette fiche ne se substitue pas à l'évaluation intégrée mentionnée en paragraphe IV de la présente note de cadrage.

En l'absence de transmission à la DRAJES des documents cités, la DRAJES procédera au recouvrement des sommes versées par l'émission d'un titre de perception.

10/ CONTACT

- DRAJES Bourgogne – Franche-Comté
Bernard TROUILLET, coordonnateur régional Service Civique

Tél : 03.80.68.39.33

Mail : bernard.trouillet@jscs.gouv.fr